Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1967)

Heft: 82

Artikel: Que prépare M. Bonvin? : Un Sofortprogramm à retardement ou une solution par étapes?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1029243

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Que prépare M. Bonvin ? Un Sofortprogramm à retardement ou une solution par étapes ?

Avant, pendant, après. Le repère dans le temps, ce sont les élections nationales; le vecteur, le problème des finances fédérales. Donc, avant, pendant, après, il était apparu, il apparaissait, il apparaît que cette question est sans solution. Des solutions techniques existent, certes, avec de surprenantes concordances même; mais de solutions politiques, aucune n'est en vue.

Avant : les programmes préélectoraux accusaient sur ce problème des divergences sans moyen terme. **Pendant :** la gauche dénonçait l'enrichissement de la bourgeoisie, les privilèges fiscaux, l'arrêt de la progression pour les gros revenus, etc... alors que le centre et la droite se félicitaient de ce que la Suisse avait en pourcent du produit national la fiscalité la plus faible des pays à haut niveau de vie; qu'on se réfère aux annonces des partis dans les quotidiens, et tout particulièrement aux débats contradictoires radiophoniques. **Après :** Fritz Grütter, président du Parti socialiste suisse, dans son commentaire sur le résultat des élections écrit dans la « Tagwacht » (9.11.1967): « Le Conseil fédéral doit, si la motion Schürmann est acceptée au Conseil des Etats, être chargé de l'élaboration d'un programme minimum pour la prochaine législature. Pour la mise sur pied de ce programme, les groupes parlementaires et les partis représentés à l'exécutif auront leur mot à dire, au premier chef. On peut admettre que sur l'élaboration des tâches les plus urgentes n'apparaîtront pas de grandes divergences. Elles peuvent surgir sur le choix des solutions et, parce que tout a des conséquences financières, sur la manière de se procurer les moyens nécessaires ».

Pour Noël

Pas de solution; l'observateur le plus attentif ne recueille aucun indice. Et pourtant, M. Roger Bonvin annonce pour après Noël le dépôt d'un nouveau projet fiscal, quelque Sofortprogramm retardé. Comment est-ce possible ? Le lendemain de Noël, c'est dans un mois. Les préconsultations doivent donc être très poussées pour qu'une date puisse être avancée. M. Bonvin se risquerait-il sans avoir assuré ses arrières, son flanc droit et son flanc gauche ? On doute, le sachant échaudé, qu'il puisse être imprudent. Le mystère est donc entier.

Il est possible qu'une solution de compromis soit cherchée là où fut abandonnée la discussion ce printemps. On se souvient que le Sofortprogramm I reposait sur un principe simple. En période de prospérité, un abattement de 10 % avait été consenti sur l'impôt de défense nationale et sur l'Icha; en période de semi-austérité, on reprenait ce cadeau. La gauche toutefois avait demandé qu'on poussât plus loin le taux de la progression pour exiger davantage des gros revenus (130 000 fr. et au-delà), bénéficiaires de la haute conjoncture.

Taux maximum, 8 % avait dit la majorité; 10 % exigeait la minorité. Allez au moins jusqu'à 9 %, avait demandé Pierre Graber dans une ultime tentative de sauvetage ! Non, dit le Parlement, et tout sombra.

Noël verra-t-il naître un Sofortprogramm II à 9 % taux maximum ?

Le temps a passé

Nous ignorons — qui donc est dans le secret ? — ce qui cuit dans la marmite. Mais s'il s'agit d'un Sofortprogramm revu et corrigé, il faut craindre que cette solution ne soit pas encore la bonne. Et pour plusieurs raisons.

— Les conditions psychologiques d'un succès ne sont pas réunies. Certes, au lendemain des élections, les parlementaires se sentent plus libres; mais le peuple, qui devra être consulté, aura, étant encore sous l'influence des déclarations électorales, le sentiment d'être berné. D'autre part, si le projet sortait en 1968, il serait antérieur au plan des investissements; peu heureux de présenter la facture avant la marchandise !

— Le budget de 1968 et l'avant-budget de 1969 annoncent des déficits de 194 et 320 millions. A supposer que les comptes soient meilleurs que les prévisions, ces chiffres ne sont pas dramatiques. Il ne faut jamais oublier en effet que la Confédération paie cash, sans recourir à l'emprunt. Alors que les Cantons et les Communes n'alimentent leur trésorerie et ne payent leurs dépenses ordinaires et extraordinaires qu'en s'endettant par des emprunts publics, la Confédération règle comptant. Sa situation financière est donc bien moins sérieuse que celle des collectivités locales et des Etats. Deux exemples. En 1964 et 1965, les recettes fiscales des Cantons, des Communes et de la Confédération se sont élevées à quelque 16 % du produit national brut, les dépenses à 20,7 %. L'écart considérable, qu'il faut corriger en tenant compte du montant des recettes non fiscales des collectivités, représente l'endettement des seuls Cantons et des seules Communes. Autre référence. En 1966, les comptes ordinaires et surtout les comptes extraordinaires des cantons ont accusé des déficits importants : Zürich 41 millions, Tessin 20 millions, Vaud 31 millions, etc... En 1966, Cantons et Communes ont émis pour 744 millions d'emprunts nouveaux, c'est-à-dire déduction faite des sommes consacrées à des conversions d'emprunts anciens. C'est la mesure de leur endettement. Il est plus grave que celui de la Confédération.

— Les élections révèlent, compte tenu des slogans affichés par les partis, une majorité populaire négative, opposée aux impôts fédéraux accrus.

Toutes ces raisons font penser qu'il sera difficile de relancer un Sofortprogramm, deuxième mouture.

Impossible de ne rien faire

Même si la situation des finances fédérales n'est pas paniquante, il est clair qu'on ne peut laisser aller les choses. Dès 1970 apparaîtront de lourdes échéances, telle l'aide aux Universités. Sans ressources nouvelles, triomphera la dictature des caisses vides.

C'est d'ailleurs bien en fonction de 1970 que se prépare M. Bonvin. Il lui faut une année pour soumettre ses projets à la consultation des Cantons et des associations économiques, du Parlement et du peuple. Nous arriverons à fin 1968, début 1969. Les nouvelles dispositions n'auraient ainsi pas leur plein effet avant 1970.

Mais l'actuel régime constitutionnel des finances fédérales perd en 1974 sa validité. En 1970, nous serons à quatre ans seulement de cette échéance, c'est-à-dire d'une mise en ordre définitive. Tout sera à reprendre, et dans des délais courts si l'on souhaite préparer une transformation du régime actuel et non se contenter d'une perpétuation du système. Nous tenons dès lors tous les termes du problème : Il faut à partir de 1970 des ressources nouvelles pour la Confédération et les Cantons; le climat politique rend très difficile l'acceptation par le peuple d'un nouveau programme financier; quoi qu'il en soit, tout devra être remis sur le métier pour 1974.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas préparer par étapes le régime définitif ? Pourquoi ne pas franchir progressivement les obstacles ? Pourquoi ne pas faire coïncider cette adaptation avec l'obtention de ressources nouvelles ? A ces questions, on oppose toujours les mêmes réponses. Premièrement, nous dit-on, pour s'approcher du but, il faudrait savoir quel est ce but. Vous présupposez qu'il est défini, que l'on connaît déjà ce que devrait être le régime de 1974. Ce n'est, hélas, pas le cas. Deuxièmement, toute solution vraiment nouvelle exigerait que soient modifiées vingt-cinq législations cantonales. Ce n'est guère imaginable ! A notre avis, ce bon sens n'est que faux bon sens.

Concordances

Nous le disons en tête de cet article. Les difficultés sont plus politiques que techniques. Les spécialistes, eux, peuvent diverger d'opinion, du moins envisagent-ils les problèmes de la même manière.

Aujourd'hui, c'est M. Théo Keller qui en fait la démonstration. M. Théo Keller, professeur à la Haute Ecole de Saint-Gall, spécialiste des questions fiscales, n'a jamais eu la réputation d'être un homme de gauche. Cet été, devant l'Association suisse de droit fiscal, il prononça un exposé du plus haut intérêt (voir la « N.Z.Z. » du 14 juin 1967 et la « Wirtschaftsrevue » de septembre).

Un exemple de concordance technocratique gauche-droite s'impose à cette lecture. Le voici : à partir du moment où l'impôt sur le bénéfice des entreprises atteint un taux assez élevé, disons, pour l'exemple, 40 %, tous les frais généraux qui permettent de diminuer le bénéfice imposable sont, littéralement, subventionnés par l'Etat, à 40 %. Cette remarque est de grande portée. Elle figurait en bonne place dans « Le socialisme et l'Europe » du Club Jean Moulin. Et nous l'avions souligné dans D.P. M. Théo Keller tient le même langage : « Dans la science financière moderne se fait jour l'exigence d'imposer les frais plutôt que le bénéfice et de cette manière de pousser à la compression des frais généraux plutôt qu'à la fuite dans les faux frais ». Certes pour M. Théo Keller, c'est encore une musique d'avenir. Mais il franchit un pas important en réclamant un impôt sur la publicité qui « dans les pays occidentaux de haut niveau de vie atteint généralement le 3 % du produit national brut », ce qu'il juge abusif. Proposition qui rejoint des thèses socialistes et que nous avions, pour notre compte, exposées. Inutile de dire que la presse ne lui a pas donné une très large « publicité » (voir pourtant les réactions virulentes du « Landbote » de Winterthour). Que ceux qu'intéressent ces rencontres de pensée lisent simultanément le texte Keller et celui du Français Pierre Uri, le spécialiste des questions fiscales de la Fédération, publié dans « Preuves », déc. 1966 : « Une politique financière pour la gauche ». On retrouve, bien sûr, entre eux, une opposition gauche-droite, mais à un autre niveau, à partir de bases techniques nouvelles et souvent communes.

Cette remarque ne résout pas le problème des finances fédérales. Mais elle va permettre de répondre à la question : est-il possible de faire du programme financier immédiat une étape de la réforme définitive ?

Il faut en venir donc à des propositions Théo Keller moins « Zukunftmusik » : T.V.A. et impôt unique sur les sociétés.

T.V.A.

« Domaine public » a été, croyons-nous, le premier journal suisse qui ait demandé qu'on étudiât la transformation de notre impôt de consommation en une taxe à la valeur ajoutée, sur le modèle européen. A l'époque, on prenait la T.V.A. pour une compagnie d'aviation !

Depuis l'idée a marché. La commission des experts, désignée par le Conseil fédéral pour étudier les possibilités d'obtenir de nouvelles recettes fiscales, commission Kolmer, a nommé une sous-commission pour examiner cette question. La fiscalité indirecte intéresse en effet au plus haut point notre industrie. Il y va de sa capacité concurrentielle, car les produits exportés sont frappés au moment où ils entrent dans un pays voisin non seulement d'une taxe douanière, mais encore d'une taxe fiscale équivalente à celle qui frappe les produits fabriqués dans ce pays même. Nos exportations dans le Marché commun devront acquitter les droits suivants : Tarif douanier extérieur commun + T.V.A. (plus de 10 % du prix de détail); en revanche les produits du Marché commun importés en Suisse : Tarif douanier suisse + Icha (3,6 % du prix de détail). On mesure l'importance de la discrimination. (Sur ce thème, voir le bulletin du 7.11.1967 de la « Société pour le développement de l'économie, d'inspiration patronale).

Mais comme l'imposition indirecte est pour l'essentiel réglée par la Confédération, l'adaptation du régime actuel ne pose pas de problèmes particuliers. La T.V.A. pourra être introduite en temps voulu. D'ici là, l'Icha est susceptible d'aménagements; et il suffit pour le reste de constater un très large accord sur l'entrée en matière et sur le fait que le souci des industriels de ménager leur capacité concurrentielle donne à la gauche de bonnes cartes de négociation, soit qu'elle se batte pour obtenir un élargissement de la liste des produits de première nécessité exonérés d'impôts indirects, soit qu'elle lutte pour que soient frappés plus lourdement les produits de luxe ou certains services, telle la publicité.

L'impôt fédéral sur les personnes morales

L'inégalité de l'imposition des sociétés sur l'ensemble du territoire suisse n'est pas défendable. Ce système entraîne la sous-enchère fiscale; il favorise abusivement certaines communes ou certains Cantons alors que l'activité des sociétés s'étend souvent à l'ensemble du territoire suisse, qu'elle provoque parfois des charges pour d'autres collectivités que celle qui abrite le siège social et qui encaisse l'impôt.
A l'unification de l'imposition des personnes morales, on a fait mille objections. Or M. Keller, orfèvre en la matière, écrit : « Une imposition uniforme des personnes morales serait un moyen efficace de combattre ces disparités ». Et M. Keller est orfèvre non seulement comme spécialiste des questions fiscales, mais parce que le Canton de Saint-Gall a introduit l'imposition uniforme des sociétés sur l'ensemble de son territoire, supprimant ainsi les fantaisies des fiscs communaux, mais redistribuant aux communes une partie du produit de l'impôt sur la base d'une authentique péréquation financière. Glaris va, à son tour, adopter cette solution.
Nouvelle concordance !
Mais est-il possible, dans le prochain programme financier, de préparer de telles solutions ?

Un moyen de suppression des inégalités fiscales

On nous excusera, ici, de donner un tour schématique à notre article. Didactisme d'abord !
La sous-enchère fiscale se manifeste dans l'imposition des gros revenus et dans l'imposition des sociétés; elle se traduit par la disparité des taux communaux et cantonaux.
Globalement, la sous-enchère fiscale se définit par comparaison avec les taux pratiqués dans les pays industriels, de même niveau que la Suisse.
Pour préparer un régime définitif des finances fédérales, la Confédération devrait utiliser l'impôt fédéral direct de telle façon que soient abolies ces disparités, selon le processus suivant :

En ce qui concerne les sociétés :

1. Elle fixe les normes qu'il serait raisonnable d'atteindre, compte tenu des moyennes européennes;
2. elle prend pour point de repère l'imposition la plus basse pratiquée en Suisse (commune + canton);
3. elle augmente rapidement les taux de l'impôt fédéral jusqu'à ce que l'imposition totale (commune + canton + Confédération) atteigne, dans la commune la plus avantageuse qui servait de repère, les normes fixées (cf. point 1);
4. elle rétrocède aux cantons chers, au fur et à mesure que l'impôt dépasse les normes fixées l'excès d'imposition provoqué par l'augmentation de l'impôt fédéral; les cantons à leur tour en tiennent compte et considèrent comme prépaiement de l'impôt cantonal l'excès prélevé par le fisc fédéral.

En ce qui concerne les personnes physiques :

Même procédé. Normes fixées pour les gros revenus; augmentations jusqu'à ce que la commune la meilleur marché soit amenée au niveau choisi; rétrocession dès qu'il y a excès d'impôt.
Ce système, du point de vue technique, peut être appliqué de deux manières. Rigide, selon le schéma que nous présentons ici. Souple, c'est-à-dire que les cantons pourraient être autorisés en cours d'opération à augmenter leurs impôts cantonaux sur les personnes physiques pour bénéficier eux-mêmes et non la Confédération, de l'égalisation des taux.
A partir de cette mise en équilibre, la répartition de la matière fiscale entre la Confédération et les cantons ne présenterait plus de difficultés majeures.

Les avantages d'une solution par étapes

Un tel schéma, ou d'autres de même type, n'ont en soi rien d'extravagant. Dans des domaines différents, l'harmonisation entre les Six du Marché commun faisait appel à des techniques de cette nature.
Un tel schéma ne préjuge pas, rigoureusement, des solutions définitives, à propos desquelles on constate une concordance des spécialistes, mais il rend ces solutions possibles.
S'il est difficile d'estimer le gain en recettes d'une telle opération, elle aurait l'avantage d'offrir aussi bien aux cantons qu'à la Confédération des ressources supplémentaires.
Mais une telle formule devrait permettre avant tout, et c'est plus important encore, un débloquage politique. Un Sofortprogramm II n'a guère de chances de réussir, nous avons dit pourquoi. Une solution par étapes, elle, recevrait incontestablement le soutien de ceux que choquent les inégalités actuelles, qui souhaitent les abolir sans tuer l'autonomie cantonale, qui désirent préparer la réforme de 1974.
Les élections auront eu ceci de positif que le gouvernement va être contraint d'innover, de combattre par l'imagination l'opposition. Faute de quoi il risque des éclats, des éclatements et des déconvenues.

Grand sweepstake des loisirs : Hugo à gogo, Toto en loto

Il y a ceux qui publient des livres pour les faire lire : ce sont des éditeurs. Il y a ceux qui ne publient des livres que pour les vendre : ce sont des marchands de papier imprimé. Et puis il y a ceux qui éditent Victor Hugo pour vous offrir une villa, 3 DS, 6 téléviseurs en couleurs, 30 chaînes stéréo, 100 transistors, 60 services d'argenterie, 200 électrophones, 200 albums de disques, 300 livres et en plus, oui en plus, un mystérieux cadeau gratuit. Ce sont des organisateurs de « grand sweepstake ». Qu'est-ce qu'un sweepstake ? C'est un tirage où vous pouvez gagner une villa, 3 DS, 6 téléviseurs, etc...
Attention, ce loto est gratuit, absolument gratuit, il ne vous coûte rien, pas même quatre sous; les organisateurs fournissent jusqu'au timbre-réponse qui vous permettra d'y participer, et ils n'exigent pas que vous lisiez Victor Hugo ou que vous achetiez les œuvres de Victor Hugo.
Il y a donc les éditeurs, les marchands de papier, et les Pères Noël d'une publicité qui atteint les limites de l'impudeur.
Beaucoup de nos lecteurs ont reçu ce prospectus à faire saliver...; ça mérite tout de même une lecture en commun.

Ouvrir l'enveloppe

Vous recevez des paperasses dans votre boîte aux lettres. Distraitement vous les passez à la corbeille. La bonne publicité arrête ce geste. L'enveloppe doit donc vous être adressée personnellement munie d'un timbre (très important ce détail); votre nom se lit sous une enveloppe à fenêtre. Serait-ce du courrier personnel ? Immédiatement, votre attention, dans cette minute d'hésitation, va être fixée par une promesse alléchante. A côté de la fenêtre, une indication en caractères rouges : Billet numéroté du sweepstake de Fr. 500 000 ci-joint. Au recto, les premières précisions : Villa Côte d'Azur, DS 21, télévision, le cadeau surprise, ouvrez donc l'enveloppe, c'est gratuit, il ne vous coûtera rien d'y participer. Ouvrons !

Le contenu : une lettre sur la prédestination

L'envoi contient : une enveloppe réponse à l'adresse du « Cercle des Loisirs », 6 av. Georgette, 1003 Lausanne, une lettre imprimée; un billet de participation; un prospectus.
La lettre vous appelle par votre nom. Essentiel ! Vous n'êtes plus un anonyme. On vous connaît. On est votre ami; on vous écrit : « Cher Monsieur Bolomey ». Et en toute simplicité, c'est signé : « Cordialement ». Mais comment expliquer que vous ayez été ainsi arraché à l'anonymat ? Quel dieu vous a élu « parmi plusieurs millions de personnes » ? Un ordinateur IBM, c'est-à-dire un Etre suprême électronique, vous a sélectionné. Donc vous avez déjà gagné : « vous êtes une des heureuses personnes » admises au Grand Sweepstake.
Sweepstake ! le franglais, c'est la langue sacrée de cette théologie de la publicité. Le Dieu IBM, le numéro porte-bonheur, l'accès au paradis Côte d'Azur. C'est même une théologie subtile de la prédestination. Car le tirage a déjà eu lieu. Quand vous recevez votre numéro, le sort a décidé. La liste des numéros gagnants existe. Elle est déposée chez un huissier (en effet, le concours est international, il touche des millions de personnes; d'où cet huissier parisien).
« Vous avez peut-être déjà gagné ». Vous étiez élu, gagnant, avant de naître à ce concours. Gagnant d'une villa, une DS, un téléviseur, un transistor, une chaine stéréo, etc.

Un prospectus

Couleurs. Format A 4. En première page les belles images d'une villa, d'une DS, etc., objets dont on précise chaque fois la valeur marchande : 115 000 fr., 17 450 fr., 6350 fr., etc... La photographie d'une heureuse gagnante d'un tirage antérieur rend plus tangible le rêve. « Voici pour vous une occasion unique de réaliser votre rêve », « Oui ! vous pouvez gagner cette splendide villa neuve » etc...
Au recto : un thème lancinant, il faut concourir. Il faut jouer. Ce rappel revient sept fois. Nous les citons.
« Retournez votre billet numéroté aujourd'hui pour savoir si vous avez déjà gagné une superbe villa sur la Côte d'Azur, etc. » « Retournez votre billet numéroté personnel et nous le comparerons à la liste des numéros gagnants ».
« Vous voyez qu'il est inutile de prendre maintenant une décision autre que celle de nous envoyer votre billet numéroté ».
« Envoyez votre billet numéroté aujourd'hui ».
« Mais envoyez votre billet numéroté aujourd'hui même. Pensez qu'il y a peut-être une villa sur la Côte d'Azur ou une DS 21, etc... »
« Rappelez-vous, c'est bien simple : si vous n'envoyez pas votre billet numéroté, vous n'avez aucune chance de gagner ».

Victor Hugo

Il y a tout de même des Victor Hugo à placer. Voici en quels termes est présenté le poète :

« L'œuvre de Victor Hugo est un exposé sans pitié des voies secrètes de l'humanité. Voici « Hernani », dont l'apparition sur scène a déclenché une « bataille » célèbre dans l'histoire du théâtre; Gwynplaine, dont le visage était paralysé dans un hideux sourire; « Ruy Blas », humble défenseur des vertus oubliées... et Victor Hugo lui-même, poète qui se révèle, et amant passionné dont les lettres à Juliette Drouet expriment la force de son désir. C'est la passion, l'émotion — toute la vie — qui surgissent des pages de cet homme qui défia les conventions, provoqua le scandale, osa aller trop loin, et dont l'œuvre le conduisit à la gloire du Panthéon ».

C'est tout, avec toutefois, en bas de page, cette note savoureuse si l'on pense au déballage villa, DS, T.V.

(Suite en page 4)